

**HAVRE-SAINT-PIERRE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenu le lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 19 h 30, à huis clos et par vidéoconférence.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Jonathan Blais,

**SONT PRÉSENTS :**

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier	conseillère siège n° 5
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

**EST ABSENT :**

Pierre Cormier	maire
----------------	-------

**SONT AUSSI PRÉSENTES :**

Meggie Richard	directrice générale
Laura Mansbridge	directrice générale adjointe

---

Monsieur le maire suppléant constate de quorum et ouvre la séance à 19 h 30

---

**RÉSOLUTION N° 1237-21  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

**Retrait :**

5.2 Vente du lot 5 339 574 (1166, rue de la Dérive) : autorisation

**Ajout :**

7a) Maire suppléant : nomination

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier appuyé par la conseillère Nathalie Bernier et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, avec les modifications ci-haut mentionnées, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

---

**8ÉOLUTION N° 1238-21**  
**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET 11 JANVIER 2021**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre du 4 et 11 janvier 2021 a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier  
et unanimement résolu

Que les procès-verbaux des séances du 6 et 11 janvier 2021 soient, et par la présente, sont adoptés avec la modification suivante aux procès-verbaux :

- Présences : Sylvain Cormier, conseiller siège n° 1 au lieu de n° 2.
- 

**RÉSOLUTION N° 1239-21**  
**LISTE DES COMPTES À PAYER AU 29 JANVIER 2021**

---

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 349 113,50 \$ en date du 29 janvier 2021.

---

**RÉSOLUTION N° 1240-21**  
**RÉPARATION - USINE D'EAU POTABLE : MANDAT**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une réparation à l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT la réception de l'estimation de la compagnie Les Valves et Pompes René Lévesque en date du 28 janvier dernier;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de la compagnie Les Valves et Pompes René Levesque pour effectuer la réparation à l'usine d'eau potable.

---

**RÉSOLUTION N° 1241-21**  
**SYSTÈME DE BILLETTERIE : AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT notre besoin de procéder au remplacement du système de billetterie à la Salle de diffusion de la Shed-à-Morue;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie ICIBLE - Expert en billetterie;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre accepte l'offre de la compagnie ICIBLE - Experts en billetterie, afin de remplacer le logiciel concernant le système de billetterie à la Salle de diffusion de la Shed-à-Morue.

---

**RÉSOLUTION N° 1242-21**  
**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES : AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'équipements informatiques;

CONSIDÉRANT la soumission de la RTC Havre-Saint-Pierre en date du 18 janvier 2021;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre accepte la soumission de la RTC Havre-Saint-Pierre pour l'achat d'équipements informatiques, et ce, pour la somme de 4 626,41 \$, taxes applicables en sus, tel que décrit dans l'offre daté du 18 janvier 2021.

---

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 348 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 298 » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

---

Le conseiller Charles Arsenault donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage n° 298.

Le projet de règlement est ainsi déposé et la directrice générale en fait la présentation.

---

**RÉSOLUTION N° 1243-21**  
**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL :**  
**DÉPÔT**

---

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu

Que les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soient et par les présentes, sont déposées, et ce, conformément à la Loi sur les élections et les référendums.

---

**RÉSOLUTION N° 1244-21**  
**PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE MUNICIPALES**

---

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption et la mise en vigueur des règlements d'application de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements interdisent la fracturation hydraulique dans le schiste et imposent des distances séparatrices entre les sources d'eau potable, les résidences des citoyens et d'éventuels forages gaziers et pétroliers;

CONSIDÉRANT QUE la preuve scientifique disponible montre que cette interdiction et ces distances séparatrices sont essentielles pour protéger la qualité de l'eau potable et la santé et la sécurité des résidents des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie albertaine Questerre Energy Corp a entrepris des procédures judiciaires visant à faire déclarer invalide les dispositions desdits règlements d'application de la *Loi sur les hydrocarbures*, qui protègent la qualité de l'eau potable et la santé et la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de maintenir les protections minimales offertes par ces règlements et que les municipalités québécoises interviennent devant le tribunal pour faire valoir les droits, libertés et intérêts des résidents des municipalités;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption des mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la *loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- Les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions;
- Les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable.

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite intervention dans la procédure judiciaire entreprise par la compagnie Questerre Energy Corp;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

De réaffirmer la volonté de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire.

De confier à la municipalité de Sainte-Luce, municipalité requérante, le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre de cette procédure judiciaire entreprise par la compagnie Questerre Energy Corp, afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts.

Que la présente résolution soit transmise au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire.

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250. \$ en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre affecte cette somme de 250. \$ et en autorise l'engagement correspondant, le paiement, de même que les décaissements.

---

**RÉSOLUTION N° 1245-21**  
**CENTRE DESJARDINS ENTREPRISES CÔTE-NORD (CDE)**

---

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Entreprises Côte-Nord est une organisation appartenant aux différentes Caisses Desjardins de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les Caisses Desjardins de la Côte-Nord sont des coopératives appartenant à leurs membres et que ceux-ci pratiquement tous nord-côtiers;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Entreprises Côte-Nord offre principalement des services financiers aux entreprises, organismes publics et institutions de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants des Caisses de la Côte-Nord réalisent une étude de faisabilité pour une fusion du centre Desjardins Entreprises Côte-Nord avec celui du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants des Caisses Desjardins de la Côte-Nord ont initié cette potentielle fusion avec le Saguenay, en catimini et sans transparence, alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la région, et ce, sur la seule recommandation de quelques directions générales;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de la Côte-Nord ont besoin du support d'une institution financière régionale forte lorsque vient le temps de compétitionner avec les entreprises de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de contrôle et de responsabilité des services aux entreprises de la Côte-Nord vers le Saguenay est fait au détriment des entreprises et entrepreneur(e)s de notre région;

CONSIDÉRANT QU'il aurait été plus opportun de réaliser une étude sur la gouvernance et la gestion de Desjardins Entreprises Côte-Nord, afin d'analyser les options pour un meilleur fonctionnement et ainsi diminuer les problématiques, plutôt que de nous enlever notre pouvoir décisionnel régional, ce qui n'est certainement pas la solution pour parfaire les services existants;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un service de proximité va contribuer à l'insécurité des entrepreneur(e)s et entreprises de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Côte-Nord dénoncent depuis de nombreuses années le départ des centres décisionnels de la Côte-Nord, entraînant la perte de pouvoir d'influence et de décision, d'expertise et d'emplois;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par le conseiller Charles Arsenault  
et résolu majoritairement

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'oppose à cette fusion et dénonce les effets et pertes qu'elle engendrera pour l'ensemble de la Côte-Nord.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre demande aux Conseils d'administration des différentes Caisses Desjardins de la Côte-Nord et au comité de coordination, composé des directeurs généraux des caisses, de réviser leur position, d'arrêter toute tentative de fusion avec des Centres Desjardins aux Entreprises d'autres régions et d'envisager d'autres solutions pour améliorer les services existants.

Le conseiller Sylvain Cormier s'abstient de se prononcer - Conflit d'intérêts.

---

**RÉSOLUTION N° 1246-21**  
**PROJET CHALETS MINGANIE : APPUI**

---

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Chalets Minganie a demandé à la Municipalité de Havre-Saint-Pierre son appui, afin de lui permettre de poursuivre son développement par l'usage d'une partie du lot numéro 5 340 227, d'une superficie 5 343.4 m<sup>2</sup>, tel que décrit dans la correspondance datée du 24 juin 2020.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre est présentement locateur de ce terrain auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a identifié le tourisme comme axe de développement prioritaire pour le milieu;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre appuie le projet de développement de Chalets Minganie pour la construction de nouveaux chalets locatifs.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à demander une modification de son bail de camping numéro 900 412 00 000 auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le lot 5 340 227, dans l'éventualité où l'analyse de la demande d'utilisation du territoire public pour le projet de Chalets Minganie est jugée favorable et que le client (Chalets Minganie) accepte une offre de transaction du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

---

**RÉSOLUTION N° 1247-21**  
**MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES -**  
**CHANGEMENT DE BAIL : AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à une demande de modification de son bail de camping numéro 900 412 00 000 auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le lot 5 340 227, afin de permettre la réalisation du projet de Chalets Minganie.

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault  
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu

Que demande soit faite auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour modifier son bail de camping numéro 900 412 00 000, afin de retirer une partie du lot 5 340 227.

Que la directrice générale, madame Meggie Richard soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, les documents concernant ce dossier.

---



**RÉSOLUTION N° 1248-21**  
**HÉBERGEMENT MAMUAK INC. : APPUI**

---

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hébergement Mamuak Inc. a déposé, le 5 janvier dernier, une demande d'appui et l'autorisation de la Municipalité de la Havre-Saint-Pierre pour l'utilisation d'une partie des lots 5 340 227 et du 6 193 980 pour l'implantation d'un projet d'unité d'habitation touristique mobile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a identifié le tourisme comme axe de développement prioritaire pour le milieu et que le projet présenté pourrait apporter une valeur ajoutée aux visiteurs fréquentant la région;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Que la Municipalité réponde favorablement à la demande présentée par le promoteur, Hébergement Mamuak inc., en appuyant la réalisation de son projet d'unité d'habitation touristique mobile.

Que la Municipalité s'engage à conclure une entente avec le promoteur pour l'utilisation du lot visé, pour laquelle les modalités devront être précisées, conditionnellement à l'acceptation et la réalisation de chacune des étapes préalables nécessaires pour permettre ce type d'usage sur ledit lot.

---

**RÉSOLUTION N° 1249-21**  
**OFFRE DE SERVICES - ÉTUDE OPTIMISATION DES SERVICES INCENDIE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE MINGANIE : AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une étude concernant les services incendie du territoire de la MRC de Minganie;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Michel Richer, Multi-conseils en gestion incendie;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault  
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre accepte l'offre de services de Michel Richer, Multi-conseils en gestion incendie, datée du 26 janvier 2021 concernant une étude des services incendie du territoire de la MRC de Minganie.

---

## AFFAIRES NOUVELLES

### RÉSOLUTION N° 1250-21 MAIRE SUPPLÉANT : NOMINATION

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer parmi les membres du Conseil un maire suppléant pour la période de mars à octobre 2021 inclusivement;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier appuyé par le conseiller Charles Arsenault et unanimement résolu

Que la conseillère Nathalie Bernier agisse à titre de mairesse suppléante pour la période allant de mars à octobre 2021 inclusivement.

Que la mairesse suppléante soit autorisée à agir à titre de représentante de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, afin de siéger sur le conseil de la MRC de Minganie pour cette même période, en l'absence du représentant de la Municipalité, en l'occurrence de monsieur Pierre Cormier.

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été adressée au conseil municipal, par courriel.

---

### RÉSOLUTION N° 1251-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault appuyé par la conseillère Charlotte Cormier et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20 h 06.

---

---

**Jonathan Blais, maire suppléant**

---

**Meggie Richard, directrice générale**